

<p style="text-align: center;">COMPTE RENDU SOMMAIRE Conseil Municipal du 20 juin 2011</p>
--

Réforme territoriale : Avis sur Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Considérant la démarche et les réflexions engagées en 2010 par Montfort Communauté (réunions et groupes de travail des 13 février 2010, 1^{er} avril 2010 et 28 avril 2010),

Considérant la délibération portant vœu du Conseil Communautaire relatif à l'organisation territoriale du 20 mai 2010,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 7 avril 2011 portant sur l'organisation territoriale et la volonté du Conseil Communautaire, appuyée sur la présentation au conseil communautaire du document « La pertinence du périmètre communautaire et du processus d'intégration territoriale du Montfort Communauté. Un argumentaire appuyé sur des réalités et des choix essentiels »,

Considérant la résolution des bureaux des 5 communautés de communes du Pays de Brocéliande du 27 avril 2011,

Considérant le courrier du préfet d'Ille et Vilaine du 4 mai 2011 portant notification du projet de départemental de la coopération intercommunale et demandant l'avis des conseils municipaux et du conseil communautaire,

Considérant la rencontre des conseillers municipaux d'IFFENDIC et M. le Président de Montfort Communauté du 16 mai 2011

Considérant la rencontre des conseillers municipaux du territoire du communautaire du 31 mai 2011

1. Le projet de SDCI du 28 avril 2011 n'est pas acceptable, en l'état, pour les raisons suivantes :
 - 1.1. Le schéma de découpage présente de trop nombreuses hétérogénéités de traitement selon les secteurs géographiques du département de l'Ille et Vilaine : disparités de taille géographique, de population et donc de densité.
 - 1.2. Les logiques d'organisation spatiale fondées sur les bassins de vie et d'emplois sont peu lisibles, voire inexistantes pour de nombreux territoires.
 - 1.3. Certaines propositions de fusions ou au contraire de maintien de périmètres actuels, y compris la question des discontinuités territoriales, soulèvent beaucoup d'interrogations quant à la logique et l'équité du traitement qui ont prévalu à ces choix.

Par conséquent, ce découpage n'apporte que très peu de solutions au regard d'un nouveau développement territorial choisi et pertinent.

2. La proposition de regroupement des 5 communautés de communes au périmètre du Pays de Brocéliande n'est pas non plus acceptable pour les raisons suivantes :
 - 2.1. Le bassin de vie unique au sein du Pays de Brocéliande n'existe pas aujourd'hui (cf. études de l'AUDIAR)
 - 2.2. La forte dimension géographique du périmètre (923 km²), la distance élevée entre les extrémités, le trop grand nombre de communes (43) en font un territoire écartelé.
 - 2.3. Les diversités dans l'exercice des compétences, les diversités dans les réalisations, les diversités dans les réflexions, les études, les projets engagés et à venir de chacune des cinq communautés, les incertitudes sur les capacités financières, ne permettent pas d'imaginer un projet global partagé par tous.

Par conséquent, cette proposition n'apporte aucune valeur ajoutée à l'organisation des communes du Pays de Brocéliande et donc à la production de services de proximité.

3. Le périmètre actuel de Montfort Communauté demeure le seul acceptable pour les raisons suivantes :

- 3.1. Le territoire de Montfort Communauté constitue un espace de vie cohérent autour de la ville centre de Montfort sur Meu, bénéficiant d'équipements, de services de centralité et d'un fort rayonnement.
- 3.2. Sa densité, sa taille, sa compacité en font un territoire de proximité efficient pour mener à bien des politiques publiques locales au service de ses habitants, de ses entreprises pour un destin commun.
- 3.3. La construction de notre Communauté, nos réalisations, nos projets à la fois communautaires et communaux, nos solidarités y compris financières, permettent de vivre au quotidien l'intercommunalité et de bâtir ensemble le territoire de demain.

Par conséquent, Montfort Communauté, dans sa configuration actuelle – voire élargie à des communes limitrophes – apporte la seule réponse pour une organisation territoriale pertinente.

Pour toutes ces raisons, le conseil municipal se prononce contre le projet de SDCI tel que présenté actuellement.

Le conseil municipal se prononce donc pour une composition territoriale sur la base du périmètre d'origine de Montfort Communauté (1992) qui constitue un projet cohérent.

Il accepte aussi l'entrée d'une ou plusieurs communes riveraines soucieuses de nouvelles coopérations en lien avec la ville centre de Montfort sur Meu et les autres communes du périmètre actuel de Montfort Communauté.

Le conseil municipal demande l'inscription de la préconisation suivante dans le S.D.C.I. d'Ille et Vilaine : « Une réflexion visant au rapprochement ou au renforcement des coopérations entre les différentes communautés de communes présentes sur le Pays de Brocéliande, et avec Rennes Métropole (dont le renforcement est souhaité) ; sera lancée pour une échéance postérieure à 2014.

Etant entendu, il est procédé à un vote sur ce projet de délibération, la question posée étant la suivante : Etes-vous favorable ou défavorable à cette proposition de délibération ?

Après avoir procédé au vote, le résultat est le suivant :

- **Favorable : 24 voix (unanimité)**
- Défavorable : 0 voix
- Blanc ou abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Modification du P.L.U. : Approbation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage pendant un mois et d'une mention dans un journal local (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionnée à l'article R.212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales),
- dit que conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public.

Travaux de sécurisation et d'aménagement de la rue de Gaël : devis travaux

La C.A.O. réunie le 6 juin 2011 après ouverture et analyse des offres a retenu la proposition de l'entreprise PEROTIN T.P. de Breteil (35) pour un montant de 243 919,50€ H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'autoriser M. le Maire à signer le marché pour les travaux de sécurisation et d'aménagement de la rue de gaël conformément à la décision de la C.A.O.,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le Conseil Général d'Ille et Vilaine sollicitant une participation financière pour la réalisation de la couche de roulement en enrobés.

Travaux de rénovation de la salle des fêtes : devis travaux

La C.A.O. réunie le 6 juin 2011 après ouverture et analyse des offres a retenu les propositions suivantes pour un montant de 165 596,71€ H.T. (réfection comprise du parquet) :

- Lot 1 : Terrassement/VRD/Gros Œuvre : Ent. VIGNON 17 625,66€ HT (avec option démontage parquet)
- Lot 2 : Ravalement : Ent. GROSSET 13 536,98€ HT (avec option peinture bac acier)
- Lot 3 : Bardage Bois : Ent. ESNAULT UDIN 9 539,70€ HT (avec option finition)
- Lot 4 : Couverture Zinc : Ent. MAHE 4 270,56€ HT
- Lot 5 : Menuiseries ext./int./métallerie : Ent. AUBAUD 59 160,93€ HT (avec option parquet)
- Lot 6 : Isolation/cloisons/doublage : Ent. AUBAUD 5 681,32€ HT (avec option reprise tableaux)
- Lot 7 : Electricité/VMC : Ent. BH ELEC 11 899,03€ HT (variantes retenues)
- Lot 8 : Plomberie/Sanitaires : Ent. LEVACHER 7 486,90€ HT
- Lot 9 : Revêtement de sols : Ent. BREL 22 483,92€ HT
- Lot 10 : Agencement comptoir : Ent. PEPION 4 402,50€ HT
- Lot 11 : Peinture : Ent. IFFENDIC PEINTURE 9 554,21€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'autoriser M. le Maire à signer le marché pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes conformément à la décision de la C.A.O.,

Personnel communal : création et modification de poste

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{er} classe et de supprimer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,
- de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et de supprimer un poste d'adjoint technique territorial de 1^{er} classe,
- de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (24,50/35^{ème}), à compter du 1^{er} septembre 2011,

Accueil de Loisirs : tarifs Été 2011

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer tarifs des stages d'activités proposés à l'accueil de loisirs au cours de l'été 2011 comme suit :

- stage « Équitation - Trémelin » (4 jours) : 70€
- stage « Voile – Trémelin » (4 jours) : 60€
- Activité « Country » (5 jours) : 15€ (en sus du prix de journée)

Espace Jeunes : tarif cotisation annuelle

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer tarifs des stages d'activités proposés et de l'adhésion annuelle à l'espace jeunes comme suit :

- Adhésion annuelle : 25€ (adhésion du 1^{er} juillet au 30 juin)
- Stage « Tambours du Bronx » (3 jours) : 20€
- Activités (Ski Nautique, Escalade, Space laser Paintball, Jeux Aquatiques) : 15€
- Activités (Atelier Déco, Sortie Cinéma/Shopping, Sortie Restauration Rapide/Bowling, Accrobranches) : 7€

Subvention 2011 Associations

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention au titre de l'année 2011 à l'Association « Les Musicos en Brocéliande » de 100€,
- d'attribuer une subvention complémentaire au titre de l'année 2011 à l'Association « E.A.P.B. » de 500€ (frais poste de secours - course du muguet).

Vente de foin : tarif

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le prix de vente des petites bottes de foin, réalisées après le fauchage d'une parcelle communale à 1€ les 3 bottes.

Montfort Communauté : désignation membres du comité de pilotage dans le cadre de l'étude préalable à une OPAH

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Mme BERTRAND et M. MAQUERE au comité de pilotage de Montfort Communauté pour l'étude préalable à une OPAH.

Lotissement « Le Capitole » : Rétrocession des parties communes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à prescrire l'enquête publique.

Lotissement « Résidence du Lac » : Transfert dans le domaine public communal des voies privées

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- de procéder au classement d'office des voies concernées par le dossier soumis à enquête publique à savoir :
 - o la rue « résidence du lac » pour une longueur de 158 mètres.
- d'approuver, le transfert dans le domaine public communal de la voie susmentionnée.

Montfort Communauté : prise de compétence pour la mise en réseau des bibliothèques

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'émettre un avis favorable à la modification de l'article 4 des statuts de Montfort Communauté par l'ajout d'un 7^{ème} alinéa au 3/ compétence dans les domaines culturels, sportifs et de loisirs :
- 3.7. Compétence en matière de coordination et de mise en réseau des bibliothèques communales : animation communautaire et apport d'outils partagés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.